

Dépôts sauvages

Journées Ordeco – 29 juin 2021



Loi NOTRe
Compétence planification des déchets inertes, non dangereux et dangereux

Etat des lieux
Concertation
CCES

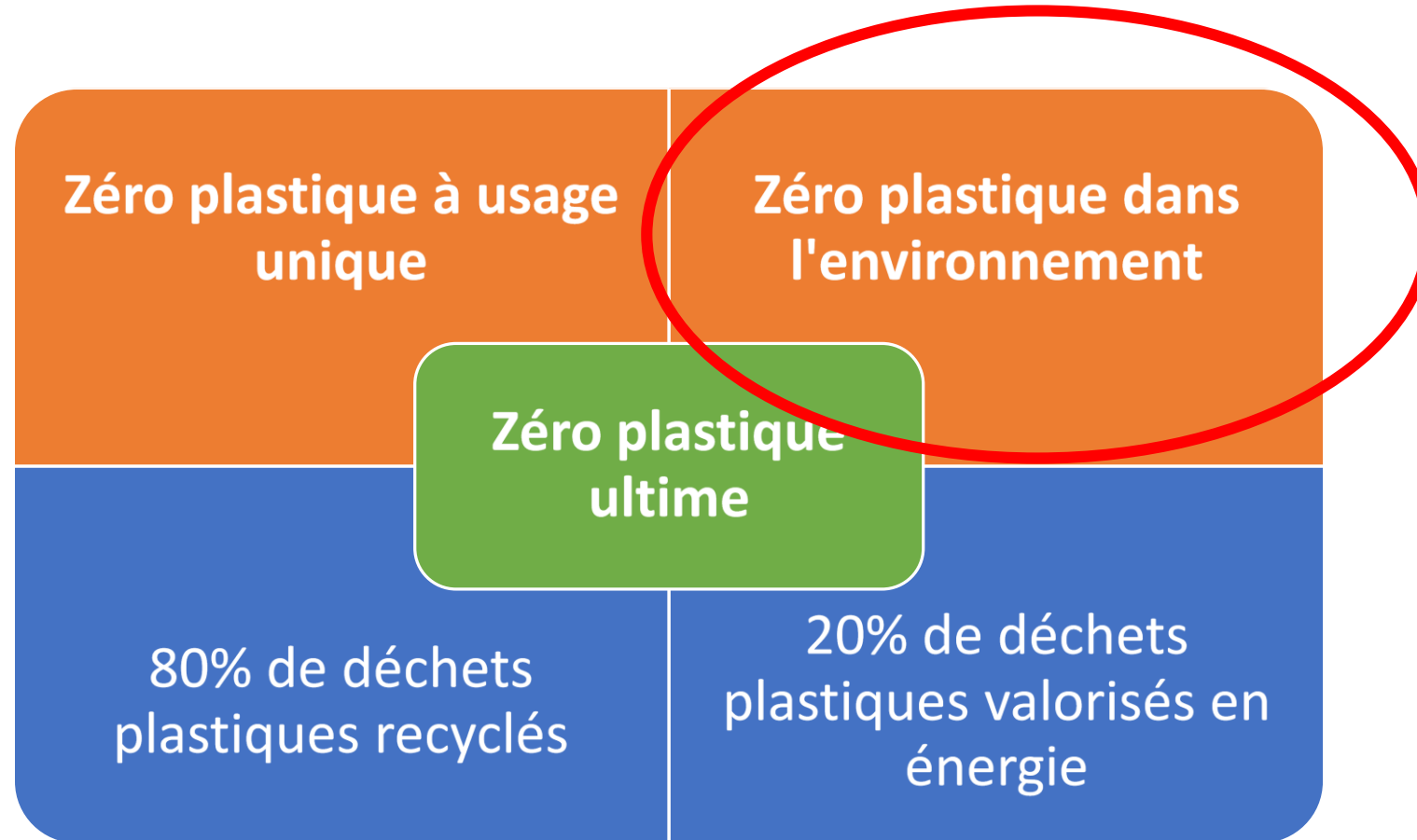
PRPGD Occitanie voté en novembre 2019

Loi AGEC : focus sur le sujet dépôts sauvages mais pas de compétence particulière confiée aux régions

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020, et le décret 2020-1573, les articles L. 541-13 et R541-16 du code de l'environnement

>> Le Plan intègre : « *Une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets.* »

>> discussion sur l'interprétation de cette mention. Qu'est il attendu?



45 mesures et plus de 80 actions opérationnelles

- >> Promouvoir les applications de géolocalisation des dépôts sauvages.
- >> Coopérer entre acteurs (associations, DREAL, communes, Région, Gendarmerie..)
- >> Informer les acteurs sur la réglementation et les outils de lutte -
Journée Ordeco répond à cette volonté
 - >> Accompagner des porteurs sur des actions pilotes
 - >> Accompagner les territoires dans le cadre des nouvelles REP
 - >> Développer les déchèteries professionnels
- >> Construire des outils partagés avec les acteurs de territoires dont les communes, EPCI, PNR, syndicats de bassin
 - >> Faire remonter les actions – réseau SPGD

>> Associer à la réflexion – appel à contribution